



**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2024-024**

**OBJET : Mise hors d'accès du fort central – Demande de subvention**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'aide au patrimoine fortifié*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Tende sollicite auprès Du Département une subvention pour la mise hors d'accès (sécurité) , dans le cadre de l'aide au patrimoine fortifié.

**Article 2** : le coût global de l'opération s'élève à 25 376,00 € hors taxes. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département : 20 301,00 € (80%)
- Autofinancement (Commune de Tende) : 5 075,00 € (20%)

**Article 2** :La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 27/03/2024

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :